



Commune
de
FAA'A

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOÛT 2024

DELIBERATION N° 50/2024

Modifiant la délibération n°41/2023 du 5 septembre 2023 autorisant le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Faa'a, la Trésorerie des Iles du Vent et la Direction Générale des Finances Publiques

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
- 5 SEP. 2024
N°

Date de convocation :
21 août 2024 /TDV

Date d'Affichage :
21 août 2024

Date de séance :
27 août 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 27
PROCURATIONS : .. 02
VOTANTS : 29
POUR : 29
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le mardi 27 août 2024 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEMY André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
LO Tai Chan	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea	X		
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
PEDRON Michel		X	
ATEO Pura	X		
RICHMOND Maruia			T. GRAND-PITTMAN
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau			P. ATEO
VAHINE Théodora	X		
CROLAS ép SACHET Isabelle	X		
FAATAU Luc		X	
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul	X		



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Tetuahau TEMARU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Rosina CHIN FOO a ensuite exposé à l'assemblée que :

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, le conseil municipal autorise le Maire, par délibération n°41/2023 du 5 septembre 2023, de signer la convention de partenariat entre la commune de FAA'A, la Trésorerie des Iles du Vent (TIDV) et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers, le service rendu aux usagers et, le renforcement de la coopération entre les services respectifs.

Pour mémoire, les objectifs de ce partenariat se déclinent en quatre axes majeurs avec douze actions à mener et un bilan annuel avec les partenaires, au moyen d'un tableau de bord de suivi et de réunions organisées, pour l'évaluation de progression de chaque action et d'expertise des mesures de mises en œuvre, le cas échéant, la réorientation des démarches entreprises, détaillés ci-après :

Axes et actions	Calendrier	Indicateurs
Axe 1 - Faciliter la vie de l'ordonnateur, en développant, en dématérialisant et en enrichissant les échanges		
Action 1 : Rapprochement des services	2024-2027	Organigramme, réunions
Action 2 : Organisation de formations communes	2024-2027	Formations
Action 3 : Dématérialiser les échanges des documents comptables	2024-2027	Mise en œuvre effective
Axe 2 - Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses		
Action 4 : Optimisation de la chaîne du paiement des dépenses	2024-2027	Restitution CHD et délai de paiement
Action 5 : Optimisation de la chaîne du recouvrement des recettes	2024-2027	Signature charte de recouvrement Taux de recouvrement
Action 6 : Rationalisation des régies	2024-2027	Nombre de régie
Action 7 : Développement des moyens modernes de paiement	2024-2027	Mise en œuvre effective
Axe 3 - Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable		
Action 8 : Affiner le pilotage conjoint de la qualité des comptes	2024-2027	IPC
Action 9 : Contribution à une reddition précoce des comptes	2024-2027	Date de production des comptes de gestion
Action 10 : Préparation au passage à la nomenclature comptable M57	2024-2027	Mise en place au 1er janvier 2026
Axe 4 - Développer l'expertise comptable, financière et domaniale au service des responsables		
Action 11 : Réalisation d'analyses financières	2024-2027	Analyse financière rétrospective à réaliser en 2024
Action 12 : Optimisation de l'expertise domaniale	2024-2027	En tant que de besoin

Aujourd'hui, l'action n°3 « Dématérialiser les échanges des documents comptables » a démarré depuis le 6 août 2024, en collaboration avec la DGFIP et le référent de Berger Levrault éditeur du logiciel Sedit Gestion Financière (Sedit GF), par le paramétrage de l'application comptable, suivi de deux demi-journées de formation.

Ce projet de Démat consiste à l'envoi par fichier électronique à la TIDV des mandats de paiement, des mandats d'annulation, des titres de recettes, des titres d'annulation et des pièces justificatives requises (facture et/ou situation, contrat, marché, salaires, délibération, arrêté, décision, rôle et état mensuel de la Régie, ...) en format numérique. Le calendrier prévisionnel de réalisation du projet est organisé de la manière suivante :

- *Août 2024 : renommage des documents comptables et pièces justificatives suivant normalisation définie par la DGFIP, validation du renommage de la commune par la DGFIP et la TIDV et projet de délibération autorisant le Maire à signer la convention Démat ;*
- *Août-septembre 2024 : phase de test avec la DGFIP puis avec la TIDV en collaboration avec le référent de Berger Levrault ;*
- *Septembre 2024 : avis conforme de la phase test par la Chambre Territoriale des Comptes (CTC) ;*
- *1^{er} octobre 2024 : mise en œuvre de la dématérialisation des échanges pour FAA'A.*

Seuls les bordereaux de journal de mandats et de titres seront produits au format papier avec la signature manuscrite de l'ordonnateur ou de l'adjoint délégué habilité à attester du caractère exécutoire des pièces produites ainsi que du service fait.

Aussi, au vu de ces éléments nouveaux, il vous est proposé de modifier la délibération n°41/2023 du 5 septembre 2024 pour autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire pour la

mise en œuvre des actions à mener dans le cadre de la convention de partenariat avec la DGFIP et la TIDV. C'est l'objet du projet de délibération qui vous est présenté ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Rosina CHIN FOO :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°41/2023 du 05 septembre 2023 autorisant le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune de Faa'a, la Trésorerie des Iles du Vent et la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Vu** le projet de convention de dématérialisation des documents comptables entre la commune de FAA'A, la TIDV et la DGFIP ci-annexé ;
- Vu** le rapport de présentation ;

Dans sa séance du 27 août 2024 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : La délibération n°41/2023 du 5 septembre 2023 est complétée comme suit :

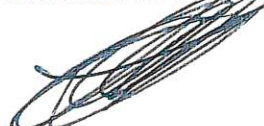
« **Article 2** : *Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document nécessaire à la parfaite exécution des actions à mener dans le cadre de la convention de partenariat entre la commune de FAA'A, la Trésorerie des Iles du Vent et la Direction Générale des Finances Publiques* ».

Les autres dispositions de la délibération demeurent en vigueur.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 27 août 2024.

Le Secrétaire de Séance,


Tetuahau TEMARU



Le Président de Séance,


Robert MAKER

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le 02/09/2024 et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **05 SEP. 2024**

